

REGLEMENT DE LA BOURSE AUX JOUETS ET PUERICULTURE DE SAINTE MARIE AUX CHÊNES

1. La bourse aux jouets et puériculture est organisée par l'Association "Centre Culture et Loisirs" de Sainte Marie aux Chênes le dimanche 10 novembre 2024, au gymnase Arago et à la salle des fêtes (rue Arago).
L'encadrement est assuré par les membres et bénévoles de l'Association.
L'accueil des visiteurs débutera à 9 h et se terminera à 16 h.
L'entrée des visiteurs est gratuite. Buvette et petite restauration seront proposées sur place.
Les exposants s'engagent à quitter les lieux pour 16 h 30, en nettoyant préalablement leur emplacement et emportant avec eux leurs invendus. Cependant, s'il le souhaite, l'exposant pourra déposer les vêtements invendus à un endroit indiqué par les organisateurs pour un don à l'Association Argus.

2. Il est obligatoire d'être inscrit pour exposer. Le nombre d'emplacements est limité. Les inscriptions sont closes dès que tous les emplacements sont réservés. Les personnes sur liste d'attente seront informées par téléphone. Les emplacements sont attribués dans l'ordre d'arrivée des bulletins d'inscription. Les places non occupées à 9 h seront redistribuées.

3. La bourse aux jouets et puériculture est réservée aux exposants particuliers, non aux professionnels. La participation n'autorise pas à vendre des objets achetés pour la revente, le jour même. Les exposants ne peuvent vendre que des objets personnels et usagés. Lors de la manifestation, seuls les articles rentrant dans les critères sont autorisés à la vente. **Les objets de vide grenier sont interdits.** Les exposants sont responsables vis-à-vis de l'acheteur de la qualité des produits vendus sur leur stand.

4. Chaque exposant doit être assuré en responsabilité civile, qui couvre tous les dégâts occasionnés par son activité et son matériel. Le CCL ne peut être tenu responsable en cas de perte, vol, casse ou autres détériorations.

5. Chacun veillera à ce que son aménagement ne dérange pas celui du voisin. La présentation d'articles sur le devant du stand ne doit pas entraver la circulation des acheteurs qui doivent circuler en toute sécurité. Ne pas exposer devant les issues de secours.

6. L'introduction de substances nocives, explosives ou inflammables est interdite dans le périmètre de la manifestation.
La vente d'armes blanches ou armes et munitions est strictement interdite.

7. Il ne sera effectué aucun remboursement de l'inscription en cas d'empêchement ou d'interruption de la manifestation effectuée par les organisateurs sur décision des autorités, à quelque moment et pour quelque raison que ce soit.

8. Le protocole sanitaire est établi sur la base des dernières recommandations des autorités de santé en vigueur à la date de la manifestation et peut être évolutif.

La Participation à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Tout participant qui ne le respecte pas sera invité à quitter les lieux sans qu'il puisse prétendre à être remboursé.